

# Les garanties

En l'état actuel des textes parus au *Journal Officiel* – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
 Pour plus d'informations, retrouvez notre information adhérent: « Les garanties »

**Attention :** En tant que vendeur professionnel, au-delà des garanties commerciales accordées, vous êtes toujours tenu par les garanties légales.

## GARANTIES LEGALES

### Garantie légale des vices cachés

Tout acheteur (consommateur ou professionnel) et que le vendeur soit professionnel ou non

*A noter :* Possibilité d'exclusion entre pros de même spécialité

Biens neufs ou d'occasion

Dans les 2 ans à compter de la découverte du vice  
 Et dans les 5 ans de la vente initiale

*Ex:* de la vente du fournisseur au distributeur

- Vice caché
- Vice d'une particulière gravité
- Vice antérieur à la vente

*A noter:* un vice caché n'est ni une usure normale du véhicule ni un défaut d'entretien par l'acheteur (à déterminer par expertise) ni un vice apparent lors de la livraison

La preuve du vice doit être apportée par l'acheteur

Annulation de la vente et remboursement du prix à l'acheteur

*A noter :* possibilité de demande de dommages et intérêts en cas de connaissance du vice par le professionnel vendeur

### Garantie légale de conformité

Tout acheteur consommateur ayant acheté un bien à un vendeur professionnel

Biens neufs ou d'occasion

Dans les 2 ans de la livraison du bien

- Bien non conforme au contrat
- Bien non conforme à son usage habituellement attendu
- Bien délivré avec tous ses accessoires et les instructions d'installation
- Bien mis à jour notamment

Délais de présomption d'antériorité du défaut pendant lesquels c'est au vendeur professionnel d'apporter la preuve d'absence du défaut au moment de la livraison:

- Bien neuf : 24 mois
- Bien d'occasion : 12 mois

Au-delà, la preuve du défaut doit être apportée par l'acheteur consommateur.

1<sup>ère</sup> étape :

Réparation ou Remplacement

*A noter :* si réparation du bien : extension de garantie de 6 mois / si refus de réparation par le vendeur et remplacement du bien : nouvelle garantie de 24 mois  
 Si élément numérique : dispositions spécifiques (cf IA)

2<sup>ème</sup> étape :

Annulation ou Réduction du prix

*A noter :* pas de résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur

### Garantie contractuelle ou « commerciale »

- Garantie facultative et non systématique

A étendue variable :

- De durée limitée (exemple: 1,2 ans ...)
- Et à objet limité (exemple: réparation des pièces et main d'œuvre ou pièce ou main d'œuvre uniquement ...)

Possibilité d'exclusion (exemple: uniquement les organes suivants : boîte, moteur ...)

Conditionnement possible: obligations à la charge du propriétaire du véhicule

(exemple: effectuer une révision tous les 5 000 km)